

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

AUTOSUR
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire partiel		(3) DATE DU CONTRÔLE 19/10/2026	N° DU PROCÈS-VERBAL 26063149																																																																		
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : IDENTIFICATION DU VEHICULE, OBSERVATION ET COMMENTAIRE, EQUIPEMENTS DE FREINAGE, DIRECTION, VISIBILITE, FEUX, DISPOSITIFS REFLECHISSANTS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION, CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS, AUTRE MATERIEL																																																																			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire		Défaillance(s) majeure(s) 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD,AVG. 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté, AVG,AVD.																																																																			
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S056S033 (9) RAISON SOCIALE : SO.SEC.AUTO. (3) COORDONNÉES : Tel. : 0297810617 ZI de Kerpont 56600 LANESTER		Défaillance(s) mineure(s) 4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG.																																																																			
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 056D1177 SIGNATURE : 																																																																					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																					
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																		
GP-402-ZD (F)		30/06/2023	30/06/2023																																																																		
Marque		Designation commerciale																																																																			
JEEP		COMPASS																																																																			
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																			
ZACNJECA9PPS38404	M1	VP																																																																			
Type/CNIT		Énergie																																																																			
M10JEPVP002D614		EH																																																																			
Document(s) présenté(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 23297		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																			
MENTIONS LÉGALES		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-0.6m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">23%</td> <td colspan="2">30%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">945daN</td> <td colspan="2">601daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>341daN</td> <td>321daN</td> <td>219daN</td> <td>204daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">6%</td> <td colspan="2">7%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>341daN</td> <td>321daN</td> <td>219daN</td> <td>204daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td colspan="4">70%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):</td> <td colspan="4">21%</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-3% à -0,5%)</td> <td>-3.1%</td> <td>-4.0%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)</td> <td>-4.0%</td> <td>-3.1%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	-0.6m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	23%		30%		Forces verticales :	945daN		601daN		Frein de service :					Forces de freinage :	341daN	321daN	219daN	204daN	Déséquilibre (<20%):	6%		7%		Forces de freinage (efficacité) :	341daN	321daN	219daN	204daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	70%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	21%				Feux de croisement (-3% à -0,5%)	-3.1%	-4.0%			Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-3.1%		
	AVANT		ARRIERE																																																																		
	G	D	G	D																																																																	
Ripage (-8 à + 8m/km):	-0.6m/Km																																																																				
Dissymétrie suspension (≤30%):	23%		30%																																																																		
Forces verticales :	945daN		601daN																																																																		
Frein de service :																																																																					
Forces de freinage :	341daN	321daN	219daN	204daN																																																																	
Déséquilibre (<20%):	6%		7%																																																																		
Forces de freinage (efficacité) :	341daN	321daN	219daN	204daN																																																																	
Taux d'efficacité (≥ 58%):	70%																																																																				
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	21%																																																																				
Feux de croisement (-3% à -0,5%)	-3.1%	-4.0%																																																																			
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-3.1%																																																																			
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																																																					